

# Adduction d'eau potable

Protéger les ressources, sécuriser son approvisionnement, renouveler les installations, être transparent sur le prix, sont les quatre grands impératifs définis par le Département concernant la gestion de l'eau.

Une bonne gestion de l'eau potable comprend quatre grands axes :

- l'établissement de périmètres de protection des captages et la mise en œuvre de programmes d'action visant à maîtriser les risques de pollution,
- la sécurisation de l'approvisionnement en diversifiant les ressources pour faire face en cas de pollution accidentelle ou autre,
- l'entretien des infrastructures,
- la transparence sur le prix afin que l'usager paye le prix le plus juste possible pour son eau et sache de quoi ce prix se compose.

Pour ce faire, le Département aide les collectivités distributrice d'eau à protéger leurs ressources en mettant en œuvre la procédure réglementaire des périmètres de protection de captages. L'ensemble de ses actions sont regroupées sous l'appellation cellule d'appui départementale, qui est aussi un lieu d'échange et de coordination entre les acteurs de cette procédure.

## L'assistance technique départementale

Elle couvre deux domaines : la protection des captages et l'assistance pour la mise en place des opérations " bassins d'alimentations de captages ".

### En Saône-et-Loire

Les captages d'eau superficielle sont majoritairement situés dans l'Autunois, dont le sous-sol est pauvre en ressources souterraines. Ce secteur est équipé de barrages réservoirs alimentant l'ensemble de la communauté Le Creusot-Montceau, le secteur de Brandon et de l'Autunois, où se trouve le barrage du Pont-du-Roi, propriété du Département. Plusieurs communes du Morvan sont alimentées par de multiples sources, vulnérables et très sensibles aux épisodes de sécheresse. Le reste du département est alimenté par les eaux des nappes alluviales de la Saône et de la Loire.

## L'alimentation en eau potable : les quatre impératifs

La politique de l'alimentation en eau potable conduite par le Département de Saône-et-Loire se définit en quatre impératifs :

- > protéger les ressources,
- > sécuriser l'approvisionnement,
- > renouveler les canalisations,

> être transparent sur le prix.

## Protéger

Pour protéger les ressources en eau de manière durable, l'établissement de périmètres de protection des captages et la mise en œuvre de programmes d'action visant à maîtriser les risques de pollution sont deux actions primordiales. Le Département les porte pour le compte des collectivités distributrices d'eau et par le biais de son assistance technique.

## Sécuriser

La sécurisation de l'approvisionnement en eau doit permettre de maintenir le service en cas de problème sur une ressource ou sur le réseau. Cette sécurisation passe par une diversification de l'approvisionnement, rendue possible par des interconnexions des réseaux entre plusieurs ressources.

Le Département contribue techniquement et financièrement au travail du Sydro dans ce domaine.

## Renouveler

Le renouvellement des canalisations est un enjeu majeur pour les services d'eau potable et doit être planifié pour maintenir les réseaux en bon état et limiter leurs fuites.

Le Département apporte une contribution financière à ces travaux avec le concours du Sydro, chargé de gérer un fonds de renouvellement.

## Être transparent

L'utilisateur doit pouvoir payer le prix le plus juste possible pour son eau et doit pouvoir connaître les mécanismes de la composition de ce prix.

Le Département encourage [les actions de mutualisation](#) de la maîtrise des coûts, et diffuse toute information utile aux usagers par [l'Observatoire départemental de l'eau](#).



Département  
de Saône-et-Loire